



# SYNTHESE

**Secrétaire : M. Albert SIVADE**

**M. PERNOT Denis a donné pouvoir à M. BROUANT Jean Louis**

Le conseil municipal s'est réuni le 6 Février 2014 sous la présidence de Monsieur RAILLARD Jean Luc.

## ***I. DEMANDE DE SUBVENTIONS***

Lot n° 1 : aménagement d'une unité de traitement et création d'un poste de refoulement.

Lot n° 2 : réhabilitation du réseau d'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié au Bureau d'Etudes EURO INFRA INGENIERIE la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées et la création d'un nouveau dispositif de traitement sur la commune de Semoutiers.

Monsieur le Maire indique le nombre d'entreprises ayant postulé pour les lots ainsi que les divers montants proposés.

La commission d'appel d'offres a retenu conformes les offres enregistrées.

Compte tenu des critères d'analyses des offres prévues au règlement de consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par l'entreprise ROUSSEY pour le lot n°1 et l'entreprise SCIRPE pour le lot n°2.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et ayant entendu l'exposé du Maire le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer le lot n° 1 à l'entreprise ROUSSEY
- D'attribuer le lot n° 2 à l'entreprise SCIRPE
- De solliciter les subventions les plus élevées possible auprès des fournisseurs (Agence de l'eau, Conseil Général etc ) sur le projet des travaux.
- D'autoriser le Maire à prendre les décisions nécessaires au bon déroulement de la réalisation des travaux et signer les documents.

## ***II. CONVENTION CONSEIL GENERAL ET EURO INFRA***

Monsieur le Maire indique également qu'il convient de valider le montant et la convention de l'entreprise EURO INFRA avec la commune. Après étude des services du conseil général le Conseil Municipal valide le montant proposé qui est déjà accepté par l'entreprise EURO INFRA.

## ***III. PRIX ASSAINISSEMENT SEMOUTIERS ET MON TSAON***

Monsieur le Maire indique que le prix de l'assainissement doit être fixé en tenant compte des travaux et des subventions qui vont être attribuées. Il précise que le prix de l'assainissement comme le prix des ordures ménagères ou le prix du m<sup>3</sup> d'eau doit être pris en charge par le consommateur ou l'utilisateur. Il précise également que le calcul de l'augmentation a été effectué en étroite collaboration avec l'Agence de « Bassin Seine Normandie ».

Après discussion le tarif assainissement avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour SEMOUTIERS sera de 1.40 € le M3 et pour MON TSAON 1 € le M3. Le conseil Municipal est conscient de la hausse mais souligne que malgré cette augmentation les tarifs pratiqués à SEMOUTIERS et MON TSAON seront encore largement inférieur par rapport aux autres communes et rappelle le montant des travaux à réaliser hors subventions soit : environ 1000 000 € TTC.

#### ***IV. DEVIS ONF 2014***

Monsieur le Maire donne lecture des divers travaux ONF à réaliser au cours de l'année 2014. Après discussion le Conseil Municipal valide et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire.

#### ***V. QUESTIONS DIVERSES***

- Monsieur le Maire indique que de nombreuses personnes ont signalés des problèmes de connexion internet. Après divers renseignements il convient dans un premier temps de téléphoner au « 39 00 » centre informatique de signaler les temps de réponse « extrêmement long » ensuite de venir en Mairie signaler par écrit les doléances et les interventions déjà effectuées. La Mairie interviendra auprès de « ORANGE ». N'oublions pas que plus les réclamations sont nombreuses plus le dossier a une chance d'aboutir.
- Le Conseil Municipal valide l'adhésion de la commune auprès du C.P.R.F. pour toutes les parcelles boisées communales non soumises au régime forestier.
- Le repas des années aura lieu le **samedi 8 Mars 2014**
- Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur MILLE Bernard, souligne que la commune est entrée en contact avec les juristes de l'Association des Maires de France et confirme les propos tenus par le conseil Municipal depuis plusieurs années. A savoir : si la commune est redevable envers Monsieur MILLE elle s'acquittera de la dite somme.

La séance terminée, diverses informations ont été diffusées relatives aux prochaines élections municipales. Monsieur le Maire informe que les imprimés d'inscriptions (obligatoires) sont disponibles en Mairie aux heures habituelles de permanence.